



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 31, 60, 69, 71 et 129 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions
humanitaires**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits humains

**La responsabilité de protéger et la prévention
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

Lettre datée du 26 janvier 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel lancé par l'Union panarménienne « Gardman-Shirvan-Nakhijevan », organisation de la société civile créée pour protéger les droits des réfugiés arméniens victimes des massacres et des pogroms perpétrés par les autorités azerbaïdjanaises entre 1988 et 1992 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 60, 69, 71 et 129 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 26 janvier 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Union panarménienne « Gardman-Shirvan-Nakhijevan » a été créée pour protéger les droits des réfugiés arméniens victimes des massacres et des pogroms perpétrés par les autorités azerbaïdjanaises entre 1988 et 1992, contribuer au règlement équitable et rapide des problèmes que rencontrent les réfugiés arméniens et soulever les questions relatives à la préservation du patrimoine culturel arménien dans les territoires historiques du Gardman, de Chirvan et du Nakhitchevan, ainsi que dans les territoires qui se trouvent sous le contrôle effectif de l'Azerbaïdjan. Nous représentons les Arméniens d'Azerbaïdjan déplacés de force et nous nous sommes unis pour dénoncer les injustices que nous avons subies en lien avec la violation de nos droits et pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes auxquels nous nous heurtons et sur la nécessité de s'y attaquer à titre prioritaire.

Il y a 34 ans, du 13 au 19 janvier 1990, la population arménienne de Bakou a été victime d'un massacre tragique. Une fois de plus, les Arméniens, qui faisaient partie intégrante de la vie socioéconomique, culturelle et politique de la ville et contribuaient de façon considérable à son développement, ont subi des violences, des pillages et des massacres sans précédent. Des groupes armés dirigés par les autorités azerbaïdjanaises ont fait irruption dans des appartements où vivaient des Arméniens et les ont torturés à mort. Il existe de nombreux cas documentés de brutalités et de meurtres témoignant d'une cruauté extrême, des corps ayant été mutilés et démembrés et des femmes enceintes ayant été éviscérées. La foule, animée par l'arménophobie, est allée jusqu'à provoquer des incendies criminels visant des Arméniens, ce qui a non seulement mis la vie de ces personnes en danger mais les a aussi empêchées de quitter la ville. Ces pogroms ont duré six jours, entraînant l'exode forcé de centaines de milliers d'Arméniens. Du fait de ce déplacement massif, les personnes concernées se sont trouvées dans l'incapacité de gérer leurs propriétés comme il se doit. De 1988 à 1992, plus de 500 000 Arméniens ont fui l'Azerbaïdjan comme suite aux violences collectives et aux pogroms perpétrés contre eux pour des raisons ethniques sous la houlette des autorités azerbaïdjanaises. Selon certaines allégations factuelles, le nombre réel de réfugiés serait bien supérieur aux chiffres officiels.

Durant cette courte période, des personnes d'ascendance arménienne qui vivaient depuis des siècles sur le territoire de l'Azerbaïdjan ont été victimes de la plus grande manifestation d'arménophobie qui soit, résultant de discriminations fondées sur la race et la religion – massacres, déportation, destruction du patrimoine culturel arménien ou déformation et appropriation de l'identité arménienne. Après les pogroms anti-arméniens de Soumgaït (bilan officiel : 26 morts), de Bakou (bilan officiel : 400 morts) et de Kirovabad (Gandja) (bilan non établi) et la déportation des Arméniens du Nakhitchevan, l'Azerbaïdjan a poursuivi sa politique ethnophobe en endommageant et en détruisant le patrimoine culturel arménien.

Les pratiques arménophobes de l'Azerbaïdjan ne sont malheureusement pas une nouveauté pour le monde civilisé. Ces trois dernières années, des actes de même nature n'ont cessés de se produire, témoignant d'une réticence à régler les problèmes par des moyens pacifiques. La tendance à l'emploi de la force, le recours à l'intervention militaire et le déploiement subséquent d'opérations sous fausse bannière sont des tactiques habituelles de la part des autorités azerbaïdjanaises, pour lesquelles l'arménophobie est devenue un outil stratégique et un objectif primordial.

Le nettoyage ethnique subi par la population arménienne sur sa terre natale et ancestrale du Haut-Karabakh entre 2020 et 2023 est un autre exemple de politique

arménophobe. Cet événement tragique est directement lié à l'incapacité de la communauté internationale de réagir comme il se doit face aux actes criminels perpétrés par les autorités politiques et militaires de l'Azerbaïdjan au cours des années 1988-1992.

Les agissements de l'Azerbaïdjan constituent des violations flagrantes de plusieurs déclarations et conventions internationales importantes en matière de droits humains et méritent à ce titre une enquête approfondie et l'attention de la communauté internationale.

Nous, réfugiés arméniens des régions historiques du Gardman, de Chirvan et du Nakhitchevan, sommes en droit d'être rapatriés et indemnisés en vertu de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains. En particulier, l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques précise que nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale oblige les États parties à prendre des mesures pour interdire la discrimination raciale et y mettre fin, et à garantir le droit de toute personne, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. En outre, dans ses résolutions, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit des réfugiés à un rapatriement volontaire et à une indemnisation. Pourtant, depuis plus de 30 ans, l'État azerbaïdjanais nous refuse le droit de rentrer chez nous.

Compte tenu de la prévalence du discours arménophobe en Azerbaïdjan et du fait indéniable que l'Azerbaïdjan a créé intentionnellement une crise humanitaire pendant plus de 10 mois en bloquant illégalement le corridor de Latchine et en commettant des crimes contre la population civile durant la guerre des 19 et 20 septembre 2023 au Haut-Karabakh, ainsi que pendant et après la guerre de 44 jours de 2020, nous sommes fermement convaincus que la réalisation de notre droit de retour devrait être garantie par les mécanismes de sécurité internationaux. La promotion de l'arménophobie et de la haine ethnique par l'État azerbaïdjanais, qui alimente l'animosité envers les personnes d'ascendance arménienne et provoque la destruction et le saccage du patrimoine culturel arménien, a créé une atmosphère de haine et d'hostilité à l'égard des Arméniens au sein de la société azerbaïdjanaise. Par conséquent, la mise en place d'un mécanisme international offrant des garanties de sécurité est essentielle pour assurer la réalisation de notre droit de retour.

Par ailleurs, depuis 30 ans, le patrimoine culturel arménien fait l'objet d'une appropriation, d'une dégradation et d'une destruction systématiques et persistantes de la part des autorités azerbaïdjanaises. À l'heure actuelle, ce patrimoine culturel est également menacé dans le Haut-Karabakh, où des faits de même nature ont été observés.

Monsieur le Secrétaire général, nous vous implorons respectueusement, vous et les organismes des Nations Unies compétents, de nous venir en aide dans le cadre de votre mandat en exerçant une pression sur l'État azerbaïdjanais pour que celui-ci mette fin à ses politiques arménophobes. Nous sommes convaincus que seules une évaluation juridique internationale équitable et l'adoption de mesures appropriées permettront d'éviter à l'avenir des épisodes aussi douloureux, qui portent atteinte à l'être humain dans ce qu'il a de plus précieux et à la paix en tant que réalisation universelle. Nous vous demandons votre aide pour assurer la réalisation de nos droits et de ceux des Arméniens du Haut-Karabakh en nous permettant, par des garanties internationales, de rentrer chez nous et de vivre en paix et en sécurité, et vous serions profondément reconnaissants de votre soutien à cet égard.